



Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité de Lac-Supérieur

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-661, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-647, AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024, AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 16 janvier 2024, le Règlement numéro 2023-661- abrogeant le Règlement 2022-647 ayant pour objet d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2024, ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2023-661 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024

Anne-Marie Charron  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe